



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**107<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 23 juillet 2018, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Tevi (Vanuatu),  
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Points 14 et 117 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

### Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

#### Projet de résolution (A/72/L.64)

#### Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/72/L.64. Avant de donner la parole pour les explications de position, je voudrais rappeler aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte, qui souhaite intervenir au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Elgarf** (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de faire l'explication de position suivante avant l'adoption du projet de résolution A/72/L.64, intitulé « Examen

de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », présenté au titre des points 14 et 117 de l'ordre du jour.

Le Groupe des 77 s'est associé au consensus difficile sur le projet de résolution sur le processus d'examen du Conseil économique et social, sur la base de sa foi en l'importante action du Conseil et au rôle qu'il joue dans le renforcement des efforts déployés par les pays en développement pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et parvenir au développement durable, conformément à son mandat tel qu'énoncé dans l'Article 62 de la Charte des Nations Unies, qui identifie clairement les pouvoirs et les fonctions du Conseil économique et social.

Selon le Groupe des 77, le libellé du paragraphe 2 du projet de résolution, avant l'annexe, sur le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et sur le processus d'examen du Conseil économique et social à sa soixante-quatorzième session, et lors des cycles d'examen ultérieurs, ne signifie pas qu'ils seront menés conjointement ou en même temps. Les processus d'examen du Forum et du Conseil économique et social restent séparés. Le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le processus d'examen du Conseil à sa soixante-quatorzième session, et lors des cycles d'examen ultérieurs, ne doivent pas mener à une fusion ni à une combinaison des résultats ou des deux processus du Forum et du Conseil en un

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-23507(F)



Document adapté

Merci de recycler



seul document ou en un seul processus d'examen. Le Groupe tient à souligner qu'il est fermement convaincu que le Forum et le Conseil économique et social sont deux processus distincts dans leur mandat légal, leur champ d'action et leur composition, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le Groupe des 77 estime que le neuvième alinéa du préambule, qui contient une référence aux consultations engagées pour accroître les synergies et la cohérence et réduire les chevauchements entre les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, demandées par la résolution séparée 71/323 de l'Assemblée générale, dépasse les limites du mandat de la résolution 68/1. La référence au processus visant à accroître les synergies et la cohérence ne doit pas être utilisée ou interprétée de manière à affaiblir ou compromettre la position du Groupe concernant les synergies et la cohérence. Les résolutions 71/323 et 68/1 restent séparées.

Nous regrettons que le paragraphe 8 de l'annexe ne mentionne pas expressément l'ensemble des réunions et forums sur les moyens de mise en œuvre. Nous sommes fermement convaincus que la réunion annuelle spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale, en tant que plateforme fondamentale de collaboration intergouvernementale sur les questions fiscales, fait partie des réunions structurelles des activités du Conseil, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Le libellé du paragraphe 21 de l'annexe, sur les différentes façons dont le Conseil économique et social pourrait appliquer à d'autres réunions et débats certains aspects des modalités régissant la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, est vague et ambigu. Le Groupe souligne que les parties prenantes doivent respecter les paramètres établis pour leur participation, en particulier la procédure d'approbation tacite et le mandat définissant leur participation. La mise en œuvre par le Conseil du paragraphe 21 doit s'effectuer de manière transparente, et ne doit pas détourner ni saper les règles existantes pertinentes, ni créer un nouveau mandat définissant la participation des parties prenantes.

Le Groupe des 77 estime que le paragraphe 30 de l'annexe ne charge pas les organes subsidiaires du Conseil économique et social d'apprécier l'opportunité de

publier chaque année des documents négociés ou de supprimer cette pratique.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.64, intitulé « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.64?

*Le projet de résolution A/72/L.64 est adopté (résolution 72/305).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je voudrais tout d'abord remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Islande et du Qatar, du travail qu'ils ont accompli le mois dernier. Ce processus n'a pas été simple.

Lors des premières consultations, il y a six mois, nous avons clairement fait savoir que notre objectif politique principal pour cet exercice était d'harmoniser le Conseil économique et social avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour renforcer la pertinence, le poids et la crédibilité du Conseil, nous avons proposé de mettre l'accent sur quatre objectifs fondamentaux : premièrement, la clarté, à commencer par l'adoption d'une vision commune de la répartition des tâches entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social; deuxièmement, l'exhaustivité, c'est-à-dire la nécessité de réexaminer systématiquement les structures créées avant 2015 à la lumière du Programme 2030; troisièmement, l'intelligibilité, étant donné que des objectifs clairs permettraient de mieux faire connaître l'action du Conseil et de recenser les cas dans lesquels il peut apporter une valeur ajoutée; et quatrièmement, l'inclusion, car un Conseil économique

et social fort doit être ouvert au monde et aux divers acteurs qui le composent.

Toutefois, tout au long du processus de négociation, certains ont tenté de saper ces objectifs. Alors que nous nous efforçons tous d'adapter le Programme 2030 au niveau national, certains ont avancé que la réponse du Conseil économique et social devait être de ne pas changer, c'est-à-dire de maintenir le statu quo. Bien que nous nous soyons associés au consensus aujourd'hui, nous regrettons profondément que le texte de la résolution 72/305, que nous venons d'adopter, ne soit pas à la hauteur de l'ambition qui a guidé notre engagement. Au moment où nous devons nous employer à renforcer la légitimité du système, notre incapacité collective de véritablement renforcer le Conseil économique et social mine cette légitimité. Je vais donner quelques exemples.

Premièrement, bien que l'intégration des politiques soit une priorité transversale, le débat consacré à l'intégration a perdu sa raison d'être depuis la création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et devrait donc être supprimé. Notre proposition en ce sens a été bloquée. Deuxièmement, dans le Programme 2030, nous avons reconnu que nous avons besoin de toutes les forces disponibles pour contribuer à la réalisation des objectifs, mais lorsqu'il s'agit de la participation de la société civile, le Conseil économique et social reste enlisé dans le passé. Toutes les mesures que nous avons proposées pour y remédier ont été bloquées. Troisièmement, la dualité artificielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du débat de haut niveau du Conseil économique et social, notamment la déclaration ministérielle adoptée par les deux organes, continue de nuire à la crédibilité du Conseil. Nous avons fait des propositions pour y remédier, mais elles ont été bloquées. Quatrièmement, nous avons affirmé tout au long du processus que la manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement devait être renommée pour refléter la réalité d'aujourd'hui. Cette proposition a elle aussi été bloquée.

Dans le même temps, nous avons été témoins de tentatives visant à éliminer du texte des références à des éléments structurels qui sont au cœur de l'action du Conseil économique et social. Je n'en citerai que deux. La première référence est celle qui est faite au Secrétariat. Le Département des affaires économiques et sociales remplit des fonctions d'appui essentielles au

Conseil économique et social, et l'Assemblée générale a demandé qu'il soit réformé, il y a deux ans. Cette réforme est déterminante pour renforcer les capacités du Conseil de créer de la valeur et ne doit plus être retardée. La deuxième référence est celle qui est faite à la Commission de consolidation de la paix. Nous regrettons vivement que le texte final ne fasse aucune référence au lien qui existe entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix, en dépit de l'existence d'un libellé convenu de l'Assemblée générale sur cette question.

L'Union européenne est attachée au multilatéralisme, mais à un multilatéralisme qui soit axé sur l'obtention de résultats. Trois années après le lancement du Programme 2030, nous n'avons pas de temps à perdre, et il doit être permis au Conseil économique et social de montrer l'exemple et de se tourner vers l'avenir plutôt que de s'accrocher au passé. À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le Forum politique de haut niveau et le Conseil seront examinés en même temps. Nous espérons que tous les partenaires pourront alors s'asseoir à la table de négociation avec une ambition renouvelée, et que le Conseil économique et social pourra finalement être autorisé à donner toute la mesure de son potentiel.

**M. Srivihok** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, le Viet Nam et mon pays, la Thaïlande.

Tout d'abord, l'ASEAN s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Les 10 États membres de l'ASEAN félicitent tous les États Membres de l'adoption importante de la résolution 72/305 aujourd'hui. Nous nous associons aux collègues qui nous ont précédés pour exprimer notre reconnaissance aux cofacilitateurs, les représentants permanents de l'Islande et du Qatar, ainsi qu'à leurs équipes, pour leur travail acharné, leur persévérance et leur solide foi dans le multilatéralisme et dans les processus intergouvernementaux tels que celui-ci, ce qui nous a permis de trouver un terrain d'entente aujourd'hui nous autorisant tous à aller de l'avant.

Les 10 pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud se sont ralliés au consensus sur la

résolution 72/305 pour souligner l'importance du Conseil économique et social et pour réaffirmer leur appui à ce dernier. La Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Par conséquent, pour l'ASEAN, le Conseil économique et social revêt une importance cruciale pour nous aider à avancer sur la voie du développement durable, en particulier d'une manière qui soit équilibrée, globale et sans exclusive, et qui ne laisse personne de côté. Nos travaux dans ce contexte concernent la vie des gens sur le terrain et ont des répercussions sur leur bien-être à long terme.

Dans le même temps, le Conseil économique et social ne saurait demeurer statique. Il doit être adapté pour mieux répondre et remédier aux réalités et difficultés urgentes d'aujourd'hui. Nous regrettons de constater des tendances et des remises en cause sans précédent, en particulier durant le récent Forum politique de haut niveau pour le développement durable et le débat de haut niveau du Conseil économique et social, qui sont des enceintes cruciales pour promouvoir la réalisation de nos objectifs mondiaux communs, en particulier la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

À cet égard, l'ASEAN appuie le processus d'examen du Conseil économique et social, qui vise à renforcer le Conseil et ses modalités de son fonctionnement, en se guidant sur les principes d'inclusion, de transparence et de souplesse, étant donné sa vocation délibérative. Dans le cadre de la réforme en cours de l'ONU, le Conseil économique et social doit être plus efficace et mieux adapté à sa mission, c'est-à-dire être un organe intergouvernemental promouvant un débat et des délibérations politiques sincères et profonds, un apprentissage mutuel et un échange de connaissances accrus, ainsi qu'un dialogue et des partenariats approfondis avec toutes les parties prenantes.

Je voudrais mettre en lumière trois éléments prioritaires en ce qui concerne le processus d'examen. Premièrement, la structure du Conseil économique et social doit appuyer le caractère équilibré et intégré des objectifs de développement durable et garantir leur mise en œuvre dans leurs trois dimensions – économique, sociale et environnementale.

Deuxièmement, un des principaux domaines sur lesquels le Conseil économique et social doit continuer de se concentrer est le renforcement des moyens de mise en œuvre nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Les instances telles que

le Forum annuel pour la coopération en matière de développement, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation et le Forum des partenariats sont d'une importance véritablement cruciale à cet égard, dans la mesure où elles donnent aux États Membres et autres parties prenantes l'occasion d'échanger des données et des enseignements tirés de l'expérience et de promouvoir la coopération internationale et le suivi des engagements contractés.

Troisièmement, nous considérons que le Conseil économique et social représente, sur les questions économiques et sociales, une mine de connaissances que les États Membres doivent exploiter à l'appui de leurs efforts nationaux. C'est notamment le cas des organes subsidiaires, qui ont un rôle indispensable à jouer pour traduire ces connaissances en conseils et recommandations politiques précieux. Nous soulignons qu'il est nécessaire que les organes subsidiaires jouent un rôle encore plus actif pour fournir aux États Membres des solutions pratiques et orientées vers l'action afin de remédier aux problèmes et insuffisances de mise en œuvre qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable.

Des réformes judicieuses ne doivent pas être des exceptions mais doivent s'inscrire dans un processus qui réponde à l'évolution des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Notre tâche ne s'arrête pas dans cette salle aujourd'hui, et toutes les parties doivent continuer à travailler ensemble de manière constructive, notamment en vue du prochain cycle d'examen du Conseil économique et social, à la soixante-quatorzième session. Je tiens à assurer l'Assemblée générale de l'entière mobilisation de l'ASEAN dans ce processus et de son plein appui.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots à titre national. La Thaïlande considère le Conseil économique et social comme l'organe qui sert les intérêts de tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. Les pays progressent dans le bon sens, mais n'avancent pas assez rapidement en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous plaçons tous d'immenses espoirs dans le Conseil économique et social. La Thaïlande est foncièrement convaincue que, du fait de ses atouts et de son fort potentiel, le Conseil continuera de s'acquitter de son mandat et de se montrer à la hauteur des attentes élevées de tous. La Thaïlande, qui s'est portée candidate à un siège au Conseil économique et social pour la

période 2020-2022, réaffirme son engagement et son soutien continu au Conseil à cet égard.

**M<sup>me</sup> Clifford** (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Tout d'abord, je remercie les cofacilitateurs de leurs efforts constants durant ce processus difficile. À l'entame des négociations, les délégations de nos trois pays ont appelé à une issue ambitieuse, digne du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des processus de réforme qui sont en cours sous la direction du Secrétaire général. Aujourd'hui, nous constatons que le texte final (résolution 72/305) est moins ambitieux que nous ne l'avions espéré. Il n'est pas à la hauteur des ambitions du Programme 2030.

Nous constatons quelques pas dans la bonne direction. Ainsi, le débat consacré à l'intégration a été réduit à une seule journée. Les différents organes du Conseil économique et social ont été invités à apprécier l'opportunité de continuer de publier chaque année des documents négociés. Les examens futurs du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau auront lieu en même temps à la soixante-quatorzième session, ce qui doit être pris au pied de la lettre. La résolution demande également que, dans la mesure du possible, les réunions se tiennent pendant les heures de travail normales.

Mais, malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'avancer sur un certain nombre de questions, comme pour le Forum pour la coopération en matière de développement; le débat de haut niveau, dont le mandat a été élargi alors même que nous pensions qu'il fallait envisager son élimination, compte tenu de sa redondance avec le Forum politique de haut niveau; le manque de référence à la Commission de consolidation de la paix, en dépit des multiples résolutions de l'Assemblée générale qui demandent cette coopération resserrée; l'absence de tout appel à réformer d'urgence le Département des affaires économiques et sociales, en application du mandat défini dans la résolution 70/299, processus critique en cours qui doit produire des résultats tangibles; et la référence très anémique à la nécessité que le Comité chargé des organisations non gouvernementales s'acquitte de son mandat en temps voulu.

Malgré tous ces exemples, nous avons conscience qu'il s'agit d'un processus en cours et que nous aurons d'autres occasions de revenir sur nombre de ces

questions dans deux ans. C'est pourquoi nous étions prêts à rejoindre le consensus à ce stade et nous attendons avec intérêt de collaborer avec les États Membres pour faire en sorte que nos travaux au Conseil économique et social et au-delà soient clairement alignés sur le Programme 2030.

**M. Ríos Sánchez** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de la conclusion du processus de renforcement du Conseil économique et social et remercie les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Islande et du Qatar, des efforts qu'ils ont consentis pour parvenir à un texte de consensus (résolution 72/305).

Avant le coup d'envoi de ce processus, le Mexique avait distribué une proposition tendant à faire du Conseil un organe plus dynamique et plus efficient. Même si la résolution 72/305 n'affiche pas l'ambition requise, nous reconnaissons qu'elle contient des éléments positifs, comme le caractère nécessaire de la fonction délibérative du Conseil. Toutefois, cela ne dépend pas seulement de cette résolution, mais aussi des formats promus par le Président et son bureau et, surtout, de la décision des États Membres de participer aux réunions, afin que les salles de conférence ne restent plus vides.

Nous nous félicitons aussi du mandat donné au débat de haut niveau de discuter de la contribution des nouvelles technologies à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles. Il s'agit sans nul doute d'une question capitale qui est porteur de grandes possibilités, mais comporte aussi des défis sur lesquels nous devons nous pencher au sein de l'Organisation.

Bien que nous appuyions l'examen du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau, nous regrettons de ne pouvoir nous occuper d'un certain nombre de questions non résolues avant la soixante-quatorzième session en raison de l'opposition systématique d'un groupe de pays à un examen complet des fonctions, du format et du calendrier du Conseil économique et social, considérant que le Forum politique de haut niveau rend compte à celui-ci de ses travaux.

L'effort fait pour rapprocher les délégations a eu un effet négatif sur l'équilibre des débats de haut niveau du Conseil économique et social. Par exemple, nous avons ajouté plusieurs activités au débat de haut niveau sur l'intégration et nous l'avons limité à une seule journée, tandis que nous attribuons six journées aux débats de procédure qui ne nécessitent pas en réalité plus

de 10 heures par an. Bref, nous sacrifions aux problèmes de gestion la question de fond relative à l'alignement du Programme 2030 sur d'autres engagements figurant dans l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai, entre autres questions. Nous réussissons tout aussi peu à surmonter la division artificielle entre le développement durable et la consolidation de la paix, alors que le premier est essentiel pour la seconde.

Pour résumer, alors que le Mexique aurait souhaité un résultat plus ambitieux, nous nous unissons au consensus dans l'espoir que le prochain examen bénéficiera du processus de réforme engagé par le Secrétaire général afin de donner naissance au Conseil économique et social qui nous est nécessaire au XXI<sup>e</sup> siècle.

**M. Varganov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Renforcer la structure du Conseil et améliorer ses travaux sont des points importants dans le cadre des efforts visant à accroître l'efficacité des travaux du système des Nations Unies dans son ensemble. Il faut se souvenir que le Conseil est un organe intergouvernemental, comme l'indique la Charte des Nations Unies, et qu'il occupe une place centrale dans le système s'agissant de promouvoir les trois aspects du développement durable – économique, social et environnemental – et constitue aussi un forum central de discussion et d'élaboration d'une pensée novatrice, où un consensus prend forme sur les futures orientations de notre travail et où se coordonnent les efforts pour atteindre les objectifs convenus au niveau international. Le Conseil est aussi responsable de donner suite aux résultats des grandes conférences des Nations Unies. La Fédération de Russie a défendu ces éléments essentielles à chaque étape des négociations sur la résolution. Nous espérons que la structure et le calendrier révisés ne présenteront aucun obstacle aux travaux du Conseil.

Nous voudrions faire trois observations principales. Nous soutenons l'inclusion dans la résolution d'une disposition sur les déclarations ministérielles issues du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du débat de haut niveau du Conseil économique et social. Leur approbation par le Conseil économique et social est importante pour définir les orientations clefs de son travail dans le proche avenir et aussi pour introduire une

hiérarchie dans la structure des réunions et des forums qui se tiennent sous ses auspices.

La participation au Conseil économique et social des organisations non gouvernementales (ONG) et des représentants de la société civile constitue un important aspect des activités du Conseil. Mais cette participation ne devrait pas s'exercer au détriment du caractère intergouvernemental du Conseil. Nous partons du principe que les questions relatives à la participation des ONG continueront d'être réglées conformément aux règles et procédures pertinentes du Conseil et de ses commissions techniques, selon une procédure d'approbation tacite.

Enfin, mon dernier point important concerne la disposition relative au Comité chargé des organisations non gouvernementales, dont nous estimons que le libellé ne correspond pas à la situation véritable. Les mécanismes qui servent à suivre l'activité du Comité sont déjà suffisants. Ce suivi se fait notamment par l'approbation des rapports du Comité sur les travaux de ses sessions ordinaires et de ses reprises de session durant les réunions du Conseil sur la gestion et la coordination. Nous croyons que le libellé dissimule la répugnance de certains pays à se conformer à la résolution 96/31 du Conseil économique et social et leur promptitude à ignorer les recommandations du Comité des ONG quand elles ne conviennent pas à un membre quelconque du Comité. Le Comité peut réglementer sa propre activité, comme l'a démontré cette nouvelle modalité concrète qu'a constitué la réunion du Comité consultatif tenue le 22 juin avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

**M. Cho Yeong Moo** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier les Représentants permanents de l'Islande et du Qatar de leurs efforts inlassables et de leur leadership durant le processus de consultation. Étant donné l'importance de la résolution 72/305 s'agissant d'améliorer le fonctionnement du Conseil économique et social aux fins de renforcer son rôle politique, son leadership et la coordination des parties pertinentes du système des Nations Unies, ma délégation espère que la résolution aidera à faire en sorte que le Conseil soit en mesure de remplir ses fonctions à l'ère du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous aurons une nouvelle fois l'occasion d'examiner à l'Assemblée générale le rôle et les fonctions du Conseil économique et social à la

soixante-quatorzième session lorsque nous examinerons et évaluerons le Forum politique de haut niveau. Grâce à ce processus, nous devrions pouvoir aligner le plus possible le Conseil et le Forum de manière à maximiser les synergies entre les deux organes, tout en gardant à l'esprit que leurs mandats sont distincts.

Nous sommes satisfaits que les questions nouvelles et émergentes aient reçu une plus large place dans les travaux du Conseil économique et social, notamment à travers leur incorporation dans son débat de haut niveau. Ce rôle du Conseil va devenir de plus en plus important et, alors que la communauté mondiale tente de s'adapter à des réalités extrêmement difficiles, le Conseil économique et social devrait fournir un espace au dialogue et à l'apprentissage par les pairs. Le Conseil économique et social doit aussi fournir de meilleures directives au système des Nations Unies pour venir en aide aux États Membres. Il sera capital de mieux utiliser le débat consacré aux activités opérationnelles si l'on veut rendre plus effectives la coordination à l'échelle du système et la responsabilité en ce qui concerne les activités de développement menées par les Nations Unies. C'est ce que permettra le format révisé. De même, il faudra poursuivre les efforts pour améliorer les méthodes de travail des diverses parts du Conseil afin de garantir la cohérence de ses activités.

Nous avons toutefois espéré que la résolution serait plus prospective. Nous pensons ici au partenariat. Nous accueillons avec satisfaction l'accent placé sur l'importance de la participation des parties intéressées et sur la nécessité de rechercher les moyens de l'améliorer. Mais, en tant qu'organe multipartite des Nations Unies le plus inclusif et fonctionnant tout au long de l'année, le Conseil économique et social est bien positionné pour faciliter de plus larges et meilleurs partenariats au moyen d'un engagement systématique avec les parties intéressées institutionnelles et autres. Nous devons faire le maximum pour prendre des mesures plus concrètes lors du prochain processus d'examen.

Il est d'autre part regrettable que le paragraphe sur la coopération entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix ait été retiré du texte final du projet de résolution. Nous sommes convaincus qu'il faut encourager une coopération meilleure et plus efficace entre les deux organes.

**M. Kimmel** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à reconnaître les efforts des facilitateurs, les Représentants permanents de l'Islande et du Qatar, et de leurs équipes à l'appui de ces

négociations. Nous remercions aussi ceux qui se sont engagés constructivement dans ce processus.

Désembrouiller la bureaucratie du Conseil économique et social constitue un urgent défi et beaucoup de délégations ont présenté d'ambitieuses propositions pour simplifier le calendrier surchargé de réunions et de négociations du Conseil économique et social, élargir la participation de la société civile et améliorer le centrage et la pertinence des travaux du Conseil. Malheureusement, la résolution 72/305 ne va pas très loin dans ce sens. Elle laisse à de futurs examens des tâches importantes – par exemple, améliorer les méthodes de travail des commissions techniques et du Comité chargé des organisations non gouvernementales (ONG), procéder à un examen conjoint du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau, éliminer les négociations improductives ou faisant double emploi, etc. Nous appelons tous les États Membres à veiller à ce que les prochains examens soient plus productifs que celui-ci.

Il nous faut aussi noter les avancées que nous voyons dans la résolution. Point essentiel, elle met l'accent sur l'examen des méthodes de travail du Comité chargé des ONG et insiste sur la nécessité de l'achever rapidement. Nous sommes très favorables à une amélioration des méthodes de travail du Comité afin de lui permettre de remplir son rôle, qui est de donner une voix à la société civile au sein du système des Nations Unies. Les organisations de la société civile sont souvent des yeux au guet et des oreilles à l'écoute, une source inappréciable de rapports, et pourtant le Comité chargé des organisations non gouvernementales continue d'entraver la participation de nombreuses d'entre elles, même celles dont la crédibilité est bien établie au niveau international. Nous sommes heureux de voir que le nombre d'ONG candidates au statut consultatif auprès du Conseil économique et social continue d'augmenter, ce qui révèle la signification et l'impact de ce statut auprès des ONG du monde entier. Malheureusement, il faut au moins deux ans à beaucoup d'ONG pour obtenir leur accréditation. D'autres ONG crédibles voient leur candidature repoussée indéfiniment. Les méthodes de travail actuelles contribuent à ces difficultés parmi d'autres, ce qui sape l'efficacité et la réputation du Comité et du Conseil économique et social dans son ensemble.

La résolution d'aujourd'hui fait ressortir la contribution d'importantes parties intéressées externes, notamment les ONG et le secteur privé. Nous entendons

maintes fois dire que la valeur sans égale du Conseil économique et social réside dans le pouvoir fédérateur qui est le sien en tant qu'organe des Nations Unies. Cet argument sonne creux quand la société civile est exclue et ignorée.

Tandis que cette résolution réaffirme le rôle du Département des affaires économiques et sociales (DESA) du Secrétariat, elle est à notre avis fort loin de répondre à la nécessité de réformer le DESA, qui a un rôle crucial à jouer dans la revitalisation du Conseil économique et social. Il faut que le DESA soit plus efficient et efficace. La résolution appelle aussi le Conseil à éviter les doubles emplois et les chevauchements afin d'assurer efficacité et efficacité et insiste sur la nécessité d'opérer une division du travail. Cela est essentiel. Le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires obtiendront le plus de résultats en se concentrant étroitement sur les domaines où ils possèdent un véritable avantage comparatif et en éliminant les activités et négociations où ils n'ont ni compétence, ni autorité, ni savoir-faire spécialisé.

Nous saisissons cette occasion pour apporter d'importantes précisions quant au libellé des passages relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous soulignons que le Programme 2030 n'est pas contraignant. Il ne crée et n'affecte pas de droits ni d'obligations découlant du droit international et n'impose pas non plus de nouveaux engagements financiers. Les États-Unis voient dans le Programme 2030 un cadre mondial de développement durable qui peut aider les pays à travailler à la paix et la prospérité mondiales. Nous applaudissons l'appel à une responsabilité commune, y compris la responsabilité nationale, lancé dans le Programme 2030 et soulignons que tous les pays ont un rôle à jouer dans l'accomplissement de cette vision. Le Programme 2030 reconnaît que chaque pays doit tenir ce rôle en conformité avec ses politiques et priorités nationales. Les États-Unis soulignent aussi que le paragraphe 18 du Programme 2030 appelle les pays à mettre en oeuvre le Programme d'une manière conforme aux droits et obligations des États selon le droit international.

Nous mettons l'accent sur la reconnaissance mutuelle qui figure au paragraphe 58 du Programme 2030 que la mise en oeuvre doit être faite sans porter atteinte à l'indépendance des mandats d'autres processus et institutions, y compris des négociations, et ne doit pas servir de précédent à des décisions ou

actions en cours dans d'autres instances. Par exemple, le Programme 2030 ne contient pas un engagement d'offrir un nouvel accès des biens ou services au marché, et il n'interprète ni n'altère aucun accord ou décision de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Nous voudrions aussi apporter d'importants éclaircissements concernant le Programme d'action d'Addis-Abeba. Tout particulièrement, nous notons qu'une grande partie des passages touchant au commerce dans le document final d'Addis-Abeba a été dépassée par les événements depuis juillet 2015 et n'a donc plus de valeur. En outre, certains éléments des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, comme ceux concernant le commerce international, peuvent avoir été dépassés par les événements et n'être plus applicables.

Le Nouveau Programme pour les villes est aussi un accord non contraignant qui ne crée ni n'affecte les droits ou obligations découlant du droit international. Comme nous l'avons noté ailleurs, les États-Unis croient que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer comment il conduit ses échanges commerciaux avec d'autres pays, et ceci inclut la limitation des échanges dans certaines circonstances. Les sanctions économiques, qu'elles soient unilatérales ou multilatérales, peuvent être un moyen efficace d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Quand les États-Unis ont appliqué des sanctions, ils y ont recouru avec des objectifs spécifiques, notamment comme moyen de promouvoir un retour à l'état de droit ou à la démocratie, d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou de prévenir des menaces à la sécurité internationale. Nous n'outrepassons pas nos droits quand nous utilisons une politique commerciale comme moyen d'atteindre ces nobles objectifs. Des sanctions économiques ciblées peuvent être une solution de rechange, tout à la fois appropriée, efficace et légitime, au recours à la force.

Passant au Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, les États-Unis voudraient exprimer leur préoccupation concernant la mesure dans laquelle le Programme d'action encourage l'aide financière à la Banque de technologies et définit le transfert de technologie sans indiquer clairement s'il doit être volontaire et effectué selon des conditions arrêtées d'un commun accord. Ces dispositions seront nulles et non avenues dans de futures

négociations aux yeux des États-Unis, et nous continuons de nous opposer à toute disposition dont nous estimons qu'elle sape les droits de propriété intellectuelle.

Concernant les références à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, nous rappelons que les États-Unis ont annoncé leur intention de se retirer de l'Accord dès qu'ils en auront le droit conformément aux termes dudit Accord, à moins que nous ne puissions identifier des termes autorisant une nouvelle adhésion.

Les États-Unis soutiennent avec force les initiatives de réduction des risques de catastrophe visant à limiter les pertes humaines et atténuer les effets socio-économiques des catastrophes. Mais nous réaffirmons nos vues sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, telles qu'exposées dans la déclaration explicative prononcée à Sendai le 18 mars 2015, qui visait expressément le langage coercitif concernant le transfert de technologies, les hypothèses sur le sens du droit au développement, ou tout langage qui crée de nouvelles obligations ou modifie les obligations existantes des pays au titre du droit international et des accords internationaux pertinents ou leur impose de nouvelles activités.

Concernant les nouvelles technologies mentionnées dans cette résolution, les États-Unis se concentrent sur les moyens de maximiser les avantages des technologies existantes, nouvelles et émergentes, notamment en soutenant la recherche de base, en modernisant le Gouvernement et en développant notre capital humain – science, technologie, ingénierie et mathématiques. Nous sommes déterminés à créer un environnement propice au succès des nouvelles technologies. Nous sommes également déterminés à obtenir l'engagement actif de nombreuses parties intéressées et une participation publique afin de promouvoir la responsabilisation, de perfectionner la prise de décisions et de reconnaître les risques potentiels liés aux nouvelles technologies dès qu'elles apparaissent, de stimuler la confiance et de nous tenir au niveau des recherches les plus récentes.

Pour terminer, même si elle est de portée limitée, cette résolution marque un pas en avant vers un Conseil économique et social fonctionnant mieux, plus efficace, mieux centré et rationalisé. En même temps, elle est bien loin d'apporter les améliorations nécessaires. Nous encourageons toutes les délégations, ainsi que les organes subsidiaires du Conseil, les bureaux et le personnel du Secrétariat qui l'assistent, à aider à concrétiser ce progrès et à s'en servir pour aller plus loin.

**M. Al-Hamadi (Qatar) (*parle en arabe*) :** Je vais prononcer la déclaration suivante au nom de S. E. l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de S. E. l'Ambassadeur Einar Gunnarsson, Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que cofacilitateurs de l'examen de la résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, c'est pour nous un grand plaisir d'exprimer notre gratitude au Président de l'Assemblée qui a convoqué cette séance plénière aux fins d'examiner la résolution 72/305. Nous applaudissons à l'adoption de la résolution par consensus. Nous sommes honorés d'avoir été choisis pour faciliter l'établissement de cet important document, et en même temps nous sommes heureux d'avoir participé aux efforts déployés pour remplir cette tâche et obtenir le meilleur résultat possible.

En tant que cofacilitateurs, nous avons été encouragés par l'engagement actif et constructif de toutes les délégations tout au long du processus de consultation. Nous saisissons cette occasion pour remercier les délégations d'avoir activement participé aux consultations, ainsi que du soutien, de l'esprit de coopération et de la souplesse dont elles ont fait montre. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour répondre aux préoccupations de toutes les délégations, s'agissant aussi bien du cadre chronologique que de la substance du processus. Des vues divergentes ont été exprimées durant les négociations, mais nous avons la certitude que l'esprit de consensus prévaudrait et nous avons agi en conséquence. Nous sommes très heureux d'avoir pu atteindre une issue favorable et parvenir à un consensus sur cette résolution.

Enfin, nous tenons à exprimer notre satisfaction à notre équipe pour ses prodigieux efforts et son dur travail.

**Le Président par intérim (*parle en anglais*) :** Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, de l'État du Qatar, et à l'Ambassadeur Einar Gunnarsson, de l'Islande, cofacilitateurs des consultations, qui ont fait preuve de beaucoup d'habileté et de patience dans la conduite des débats et des négociations complexes sur la résolution 72/305. Je remercie également les

États Membres pour leur précieuse contribution à la conclusion d'un accord sur la résolution.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14 et 117 de l'ordre du jour.

**Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer à la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/72/101/Rev.1/Add.1, au titre du point 115 a) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour à sa 55<sup>e</sup> séance plénière, le 17 novembre 2017. Pour que l'Assemblée puisse examiner le document aujourd'hui, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de rouvrir l'examen du point 115 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer cette question à la Cinquième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de procéder rapidement à l'examen du point subsidiaire au programme de la présente séance, puis-je également considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 115 a) de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 115 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

**a) Nomination des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

**Note du Secrétaire général**  
(A/72/101/Rev.1/Add.1)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/72/101/Rev.1/Add.1, le Secrétaire général a reçu notification de la démission de M. Takeshi Akamatsu (Japon) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui prendra effet le 15 août 2018. En conséquence, pendant la session en cours, l'Assemblée devra nommer une personne qui siègera à la place de M. Akamatsu pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Comme indiqué également dans le document A/72/101/Rev.1/Add.1, le Gouvernement japonais a proposé la candidature de M. Takeshi Matsunaga au siège qui deviendra vacant en raison de la démission de M. Akamatsu.

Le Président du Groupe des États d'Asie et du Pacifique a informé le Secrétariat que la candidature de M. Matsunaga a été approuvée par le Groupe. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Takeshi Matsunaga (Japon) membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 15 août 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2019?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 10 h 55.*